

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

MFR – CFA « Les Forges »

1. Préambule

La présente charte informatique a pour but de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des moyens informatiques et d'internet de la MFR – CFA « Les Forges » et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements.

Elle s'applique à tous les utilisateurs de ces moyens et vise à définir leurs droits et devoirs. Elle s'applique à toutes les ressources informatiques mises à disposition par la Maison Familiale.

L'accès à ces ressources informatiques et leur utilisation est soumis à l'acceptation et donc à la signature de cette présente « charte informatique ».

2. Accès aux ressources informatiques

La Maison Familiale met à disposition de ses utilisateurs des postes informatiques, des logiciels, des imprimantes, une connexion internet et un espace de stockage. Il est précisé que l'utilisation de l'informatique à la MFR est strictement réservée à des fins pédagogiques et que l'utilisation de l'Internet dans l'établissement s'inscrit obligatoirement dans le cadre de travaux scolaires et de recherches programmés, à caractère pédagogique, en liaison avec un membre de l'équipe pédagogique. Il est aussi précisé qu'à toute fin utile, le formateur responsable a un accès à vos documents sur votre session, que ce soit avec un logiciel d'accès à distance ou en ouvrant votre compte.

a. Accès à la salle informatique

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte sur le réseau avec un nom d'utilisateur et un code d'accès et devient responsable de l'usage qu'il en est fait. Ce compte est strictement personnel et ne doit en aucun cas être divulgué. Chaque utilisateur sera tenu pour responsable de toute action malveillante effectuée avec ses identifiants. De même, un utilisateur ne doit jamais utiliser un autre compte que le sien. L'accès à la salle informatique ne peut se faire qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe.

b. Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne peut se faire qu'avec l'accord d'un formateur et doit avoir une finalité pédagogique.

c. Utilisation des supports de stockage

L'utilisation de supports de stockage externes (clé USB, disque dur externe...) est autorisée pour sauvegarder les travaux pédagogiques et les cours des élèves. Tout autre usage est interdit et chaque élève devra s'assurer que son support est exempt de toute infection.

d. Respect du matériel

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.
- Respecter les procédures de mise en œuvre du matériel.
- Ne pas intervenir sur le matériel (déconnexion de périphériques, changement de cartouches, ...).
- Ne pas désactiver ou intervenir sur l'anti-virus.
- Ne pas intervenir sur le réseau : branchement internet notamment.
- Ne pas brancher d'ordinateur personnel sur le réseau local.
- Ne pas modifier la configuration du système (interdiction de télécharger tout type de logiciels, jeux, virus, ... d'interrompre ou de perturber le fonctionnement du réseau).
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels
- Informer l'enseignant ou les personnes responsables de toute anomalie ou de tout dysfonctionnement constaté avant de quitter son poste.

En cas de détérioration manifeste du matériel, l'établissement se réserve le droit de facturer les dégâts occasionnés à l'utilisateur.

3. Respect de la législation en vigueur

a. Respect des droits de la personne

L'utilisation de l'informatique se doit de ne pas déroger aux règles de conduite en société et de ne pas mettre en danger la personne humaine.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images, photographies provocants ou diffamatoires.
- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui : « Chacun a droit au respect de sa vie privée » (article 9 du Code Civil). Ainsi, chaque personne peut interdire la reproduction de ses traits. C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits du photographe. S'agissant des mineurs, ce droit à l'image, mais aussi au respect de la personne, est d'application stricte.
- Toujours enregistrer son travail ou ses documents sous son répertoire personnel.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.

- Ne pas mettre en place, conserver ou divulguer un fichier de données nominatives sans l'autorisation des personnes concernées et des autorités adéquates (CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

b. Respect des droits de la propriété

L'utilisation de l'informatique permet la reproduction aisée de ressources numériques mais reste soumise au respect des droits à la propriété.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas publier, reproduire ou distribuer des documents ou une œuvre sans le consentement de leur auteur. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et sa source. Sont autorisées les analyses et courtes citations justifiées par leur caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, ainsi que les revues de presse. Par contre, la jurisprudence interdit la citation d'une image ou même d'un son (même s'il s'agit d'un simple extrait sonore ou du détail d'une image). L'utilisation d'un document provenant d'Internet se devra donc de préciser la source et sera sujet à l'autorisation de l'auteur.
- Ne pas reproduire ou copier un logiciel.

c. Respect des valeurs fondamentales de la République

L'utilisation de l'informatique est soumise au respect des principes et valeurs fondamentales de la République, ainsi qu'au respect des valeurs humaines.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas créer et diffuser de sites Internet ou de Blogs lors d'activités pédagogiques impliquant la MFR sans avoir eu l'accord préalable de la direction.
- Ne pas consulter de sites Internet ou Blogs à caractère raciste, antidémocratique, antihumaniste, pornographique ou incitateur à la violence et à la consommation de substances interdites.
- Respecter les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.
- Ne pas commercer par Internet.
- Ne pas utiliser le réseau à des fins commerciales ou personnelles.

4. Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, l'utilisateur se verra appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur. Des sanctions spécifiques telles que l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de l'établissement peuvent s'y ajouter.

Signature de l'élève :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal :

(précédée de la mention « lu et approuvée »)